

PREF 56  
15.10.19

MAIRIE  
de  
**TRÉDION**  
MORBIHAN  
56250

Téléphone : 02.97.67.11.33  
Télécopie : 02.97.67.13.41

**2019.32    Arrêté portant organisation de l'enquête publique unique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU), l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées et l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de TREDION**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 juin 2014 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 04 Mai 2015, 20 janvier 2016 et 06 février 2019 prenant acte des débats sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2019 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 09 octobre 2019 portant actualisation des zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 21 Aout 2019 modifiée par une décision du 03 octobre 2019 de M. Le Président du tribunal administratif de Rennes désignant M. Dominique BERJOT, commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique unique du lundi 04 Novembre 2019 à 9h00 au Vendredi 06 décembre 2019 à 17h00 inclus, soit pendant trente-trois jours consécutifs portant sur trois projets de la commune de TREDION



- L'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune
- L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées
- L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales

**Article 2 :** M. Dominique BERJOT, administrateur territorial en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes.

**Article 3 :** Les pièces des dossiers et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de TREDION pendant toute la durée de l'enquête.

Les dossiers d'enquête et les observations formulées seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures (à l'exception des jours fériés) pendant toute la durée de l'enquête ainsi que le samedi 30 Novembre 2019. Ils seront également consultables sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : [www.tredion.fr](http://www.tredion.fr) et seront accessibles depuis un poste informatique disponible en mairie aux jours et heures mentionnés ci-dessus.

Toute personne pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête ;
- en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de TREDION, Place Saint Christophe 56250 TREDION ;
- en les adressant au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie.tredion@wanadoo.fr](mailto:mairie.tredion@wanadoo.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique en mairie de TREDION dès la publication du présent arrêté. Ces dossiers seront également disponibles pendant la durée de l'enquête sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : [www.tredion.fr](http://www.tredion.fr).

Les observations et propositions du public seront également consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur tiendra permanence en mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le Lundi 4 novembre 2019 de 9h à 12h
- le Mercredi 13 novembre 2019 de 14h à 17h
- le Mardi 19 novembre 2019 de 9h à 12h
- le Samedi 30 novembre 2019 de 9h à 12h
- le Vendredi 6 décembre 2019 de 14h à 17h

**Article 5 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de TREDION et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de TREDION disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 6 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire



enquêteur transmettra au maire de TREDION le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Morbihan.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de TREDION et sur le site Internet [www.tredion.fr](http://www.tredion.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 :** Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU, l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées, et l'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

**Article 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. *Il sera également publié sur le site Internet [www.tredion.fr](http://www.tredion.fr).*

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en différents points du territoire.

**Article 9 :** Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées en mairie de TREDION.

**Article 10 :** Monsieur Le Maire de TREDION et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

TREDION, le 11 octobre 2019

Le maire,

Jean Pierre RIVOAL



2019  
01.01.21